



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Date d'envoi de la convocation :
28 juillet 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	61	6

Votes		
Pour	Contre	Abstention
67	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 23-2020-08-04 Elections des autres membres du Bureau</p>

L'an deux mille vingt, le quatre août à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, L. ANDRE, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-C BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, A. PESENTI, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BOUAHAFARA, N. CARTAILLER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, J. CUNY, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, O. SAUZET.

POUVOIRS :

- 1-M. DAVID Eric donne procuration à M. COURRIOUX
- 2-M. HINGRE Didier donne procuration à MME. RUFFENACH
- 3-M. COLAS Dominique donne procuration à M. VALLESPI
- 4- M. SERRE Dominique donne procuration à MME. CLERMONT
- 5-M. DELARBRE Jean donne procuration à M. VEYRAT
- 6-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. RIEU

EXCUSÉS :

Madame : CLAUDIA Elodie

Messieurs : DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, CARON J-Pierre, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, MOULIN J-Marie, FONTVIEILLE Olivier, DELARBRE Jean, MORRANE Stéphane, VERSTRAETE Didier, DIOGON Laurent, CANAL Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu les articles L5711-2, L5211-10 et L5211-2,

Considérant que les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

Suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé à l'élection des autres membres du Bureau. Ils sont également désignés au scrutin uninominal.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

Election du Secrétaire :

Monsieur Dominique VINCENT (*de la commune de Saint Siffret*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu :

M. VINCENT : 70 voix

Monsieur **Dominique VINCENT** est élu Secrétaire du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 1^{er} Assesseeur :

Messieurs Bernard RIEU (*de la commune de Vallabrix*), Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhan*), et Patrick MEJEAN (*de la commune de Fontarèches*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	69
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu :

M. RIEU : 17 voix
M. DAUTREPPE : 14 voix
M. MEJEAN : 38 voix

Monsieur **Patrick MEJEAN** est élu 1^{er} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 2^{ème} Assesneur :

Monsieur Alain ROUAUD (*de la commune de Saint Maximin*) et Madame Hélène RUFFENACH (*de la commune de BOUQUET*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	66
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu :

M. ROUAUD :	41 voix
Mme. RUFFENACH :	25 voix

Monsieur **Alain ROUAUD** est élu 2^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Assesneur :

Monsieur Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilbac-CCPU*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. DAUTREPPE :	67 voix
----------------	---------

Messieurs **Gérard DAUTREPPE** est élu 3^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 4^{ème} Assesneur :

Monsieur Bernard CANAL (*de la commune de Saint Victor des Oules*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. CANAL : 67 voix

Messieurs **Bernard CANAL** est élu 4^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Assesneur :

Madame Jocelyne BASTID (*de la commune de Valliguières – CCPG*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme BASTID : 67 voix

Madame **Jocelyne BASTID** est élue 5^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 6^{ème} Assesseur :

Madame Nathalie RIFAUD (*de la commune de Saint Bonnet du Gard-CCPG*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme RIFAUD : 67 voix

Madame **Nathalie RIFAUD** est élue 6^{ème} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 août 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : trésorerie



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Date d'envoi de la convocation :
28 juillet 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	61	6

Votes		
Pour	Contre	Abstention
67	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 23-2020-08-04 Elections des autres membres du Bureau</p>

L'an deux mille vingt, le quatre août à quatorze heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, S. HUGUES, N. RIFAUD, M-B VEZON, G. NERON, L. ANDRE, E. JACQUEMIN, N. FABIE, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs J-L BORDEL, P-J SABIANI, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, C. COURRIOUX, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. BALDET, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-C DOHET, P. GISBERT, J-C BAISERO, J. FERRIER, G. BEYOU, H. SERRES, A. PESENTI, P. BONALDA, F. LEVESQUE, C. PAILHON, F. BOUAHAFARA, N. CARTAILLER, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, J. CUNY, C. MARCHAND, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, B. RIEU, A. MABIRE, C. EKEL, J. CERVERA, O. SAUZET.

POUVOIRS :

- 1-M. DAVID Eric donne procuration à M. COURRIOUX
- 2-M. HINGRE Didier donne procuration à MME. RUFFENACH
- 3-M. COLAS Dominique donne procuration à M. VALLESPI
- 4- M. SERRE Dominique donne procuration à MME. CLERMONT
- 5-M. DELARBRE Jean donne procuration à M. VEYRAT
- 6-M. FRANCOIS Laurent donne procuration à M. RIEU

EXCUSÉS :

Madame : CLAUDX Elodie

Messieurs : DAVID Eric, HINGRE Didier, COLAS Dominique, CARON J-Pierre, SERRE Dominique, BRUYERE Frédéric, MOULIN J-Marie, FONTVIEILLE Olivier, DELARBRE Jean, MORRANE Stéphane, VERSTRAËTE Didier, DIOGON Laurent, CANAL Bernard

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DUBOIS DE MATTEIS, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu les articles L5711-2, L5211-10 et L5211-2,

Considérant que les statuts actuels précisent, à l'article 7, que « le Comité élit parmi les délégués, les membres de son Bureau, à savoir : un Président, des Vice-Présidents (conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT), un secrétaire et six assesseurs ».

Suite à l'élection des Vice-Présidents, il a été procédé à l'élection des autres membres du Bureau. Ils sont également désignés au scrutin uninominal.

Un appel à candidatures a été effectué par le Président en invitant chacun à se présenter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 04 août 2020

Election du Secrétaire :

Monsieur Dominique VINCENT (*de la commune de Saint Siffred*), appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	70
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	70
Majorité absolue atteinte à :	36

A obtenu :

M. VINCENT : 70 voix

Monsieur **Dominique VINCENT** est élu Secrétaire du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 1^{er} Assesseeur :

Messieurs Bernard RIEU (*de la commune de Vallabrix*), Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilhan*), et Patrick MEJEAN (*de la commune de Fontarèches*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	69
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	69
Majorité absolue atteinte à :	35

Ont obtenu :

M. RIEU : 17 voix
M. DAUTREPPE : 14 voix
M. MEJEAN : 38 voix

Monsieur **Patrick MEJEAN** est élu 1^{er} Assesseeur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 2^{ème} Assesseur :

Monsieur Alain ROUAUD (*de la commune de Saint Maximin*) et Madame Hélène RUFFENACH (*de la commune de BOUQUET*) appartenant à la Communauté des Communes Pays d'Uzès font part de leur intention de solliciter les suffrages et se présentent.

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	1
Suffrages valablement exprimés :	66
Majorité absolue atteinte à :	34

Ont obtenu :

M. ROUAUD :	41 voix
Mme. RUFFENACH :	25 voix

Monsieur **Alain ROUAUD** est élu 2^{ème} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 3^{ème} Assesseur :

Monsieur Gérard DAUTREPPE (*de la commune d'Arpaillargues et Aureilbac-CCPU*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. DAUTREPPE :	67 voix
----------------	---------

Messieurs **Gérard DAUTREPPE** est élu 3^{ème} Assesseur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 4^{ème} Assesneur :

Monsieur Bernard CANAL (*de la commune de Saint Victor des Oules*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

M. CANAL : 67 voix

Messieurs **Bernard CANAL** est élu 4^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Election du 5^{ème} Assesneur :

Madame Jocelyne BASTID (*de la commune de Valliguières – CCPG*) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme BASTID : 67 voix

Madame **Jocelyne BASTID** est élue 5^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 04 août 2020

Election du 6^{ème} Assesneur :

Madame Nathalie RIFAUD (de la commune de Saint Bonnet du Gard-CCPG) fait part de son intention de solliciter les suffrages et se présente

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	67
Nombre de nuls :	0
Nombre de blancs :	0
Suffrages valablement exprimés :	67
Majorité absolue atteinte à :	34

A obtenu :

Mme RIFAUD : 67 voix

Madame **Nathalie RIFAUD** est élue 6^{ème} Assesneur du Bureau du SICTOMU, ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 05 août 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : trésorerie



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

